

PROJET DE RÈGLEMENT RV-1440-009

MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT RV-1440 SUR LE PLAN D'URBANISME ET ASSURANT SA CONFORMITÉ RELATIVEMENT AU PLAN STRATÉGIQUE D'URBANISME POUR LE CHEMIN DE LA GRANDE-CÔTE

LE CONSEIL DÉCRÈTE :

1. Le Plan d'urbanisme joint en annexe I du Règlement RV-1440 sur le sur le plan d'urbanisme est modifié pour assurer sa conformité relativement au Plan stratégique d'urbanisme pour le chemin de la Grande-Côte, notamment afin de tenir compte des demandes pour le développement immobilier et d'encadrer les transformations rapides de certains secteurs.
 2. Les dispositions visées sont modifiées dans la mesure indiquée au document joint en annexe I sous le titre « Modifications » par la rature du texte lorsque supprimé et par des caractères de police de couleur rouge pour les insertions et les additions.
 3. Le règlement est modifié par l'insertion, après le « Plan 2.1 – Contraintes anthropiques » joint en annexe I du règlement, du plan joint au présent règlement en annexe II sous le titre suivant :

« Plan 2.2 – Contraintes anthropiques, zones d'îlots de chaleur ».
 4. Le plan 5 annexé au règlement est remplacé par le plan 5 joint au présent règlement en annexe III sous le titre suivant :

« Plan 5 – Les grandes affectations et densités d'occupation du sol ».
 5. Le Plan d'urbanisme modifié est joint en annexe IV du présent règlement sous le titre « Plan d'urbanisme 2012 - modifié ».
-

(Consultez le document en format PDF)

(Consultez les documents en format PDF)

Règlement RV-1440-009
Annexe III
« Plan 5 – Les grandes affectations et densités d’occupation du sol »
(Article 4)

(Consultez les documents en format PDF)

(Consultez le document en format PDF)
